

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2019  
Rapporteur :  
Monsieur Philippe CALVEZ**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/12/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019  
(accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Aide au financement des travaux de l'église de Locmaria**

**Des travaux de restauration des toitures des bas-côtés et d'une partie du chœur de l'église Notre-Dame de Locmaria ont été entrepris suite à une infestation de mэрule.**

\*\*\*

L'église abbatiale du XI<sup>ème</sup> siècle étant classée monument historique par liste de 1875, cette opération bénéficie de subventions de la part de l'Etat, du conseil régional et du conseil départemental sur la base du plan de financement suivant :

État	72 500 € (attribués)	25 %
Conseil Régional	43 500 € (sollicités)	15 %
Conseil Départemental	72 500 € (attribués)	25 %
Commune	101 500 €	35 %
Total HT	290 000 €	100 %
Souscription publique lancée en novembre 2018	29 000 € (17 460€ au 15/10/19)	10 %
Autofinancement	72 500 €	25 %

Suite à la révision de l'estimatif, à un sinistre survenu en février 2019 (chute de pierres de la façade) et à l'opportunité de réaliser des travaux complémentaires avec les échafaudages et la maîtrise d'œuvre déjà sur place, le coût global de l'opération s'élève désormais à 515 000 €. Des demandes de subventions complémentaires peuvent être formulées selon le plan de financement ci-dessous :

État	128 750 €	25 %
Conseil Régional	77 250 €	15 %
Conseil Départemental	128 250 €	25 %
Commune	180 250 €	35 %
Total HT	515 000 €	100 %

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter des subventions complémentaires auprès de l'État, du conseil régional et du conseil départemental.